

Annexe : revenus pris en compte pour déterminer la redevabilité à la CSM

Traitements et salaires nets :

- Rémunérations principales et rémunérations accessoires perçues à l'occasion des activités exercées
- Salaires des agents d'assurance ayant opté pour le régime des traitements et salaires
- Elus locaux dont les indemnités de fonction sont soumises au régime de la retenue à la source
- Rémunérations des salariés impatriés appelés ou recrutés de l'étranger pour occuper un emploi dans une entreprise établie en France
- Gains résultant de la levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites imposées dans la catégorie des traitements et salaires
- Sommes transférées du CET ou du PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise
- Traitements et salaires exceptionnels ou différés

Revenus d'activité et plus-values des professions non salariées :

- Bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels (régime réel, régime micro-entrepreneur BIC et BNC, régime de la déclaration contrôlée, régime micro BA)
- Locations de chambres d'hôtes soumis aux prélèvements sociaux, locations de meublés à titre professionnel
- Plus-values à court terme, après déduction des moins-values à court terme (régime micro, régime réel)
- Revenus non imposables correspondant aux abattements et exonérations : entreprises en ZFU, JEI, ZRD, zones d'activité dans les DOM et contribuables impatriés : abattement de 50% déduit du bénéfice imposable des 60 premiers mois d'activité pour les artisans pêcheurs ; abattement de 50 ou 100% pour les jeunes agriculteurs ; montant des honoraires de prospection commerciale ; abattement de 50% pour les jeunes créateurs

Revenus de remplacement :

- Allocations perçues au titre du chômage
- Allocations perçues en cas de préretraite d'entreprise ou de l'Etat
- Pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse (dont rentes versées à la sortie d'un PERP, du régime PREFON ou contrat Madelin, prestation de retraite sous forme de capital
- Rentes viagères à titre gratuit reçues dans le cadre d'un acte de donation ou un testament
- Prestations de retraite versées sous forme de capital taxable à 7,5%
- Pensions, allocation et rentes d'invalidité
- Pensions exceptionnelles ou différée